



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de Anglards de Salers et Mauriac
Routes Départementales n°22 et 122 (en et hors agglomération)
Réseaux d'alimentation en eau potable

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 25-0338 du 18 février 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal à Messieurs les Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande du syndicat des eaux de Mauriac, afin de créer un réseau d'alimentation en eau potable,

Vu la Proposition d'Implantation en date du 17 février 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

Le syndicat des eaux de Mauriac a l'autorisation de créer un réseau d'alimentation en eau potable sur le domaine public départemental, en respectant les prescriptions suivantes :

- Sur les RD 22 et 122, les tranchées longitudinales et transversales sous chaussée seront remblayées selon le schéma 9 ci-joint ; les tranchées longitudinales sous accotements seront remblayées selon les schémas 4 ou 6-2 ci-joint
- Sur la RD 22 au PR 12+130, un fonçage sera réalisé
- Le pétitionnaire réalisera à sa charge des contrôles de compactage des tranchées sous chaussée, sous accotement (tous les 100 mètres) et fournira au Conseil départemental les résultats de ces contrôles

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès du Conseil départemental du Cantal, et des mairies de Anglards de Salers et de Mauriac.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux.

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux.

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité.

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 : Délais de recours.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- les mairies de Anglards de Salers et Mauriac
- le syndicat des eaux de Mauriac

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

A Aurillac, le 03 mars 2025

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
L'adjoint au Directeur des Mobilités**



Didier ROUX

Cedric Muratet


De: policemunicipale <policemunicipale@mauriac.fr>
Envoyé: vendredi 21 février 2025 16:14
À: Cedric Muratet
Objet: SIAEP MAURIAC - Renouvellement des réseaux AEP - Permissions de voirie

Bonjour,
Madame le Maire de MAURIAC donne un avis favorable à la réalisation des dits travaux.
Bonne réception.
Cordialement,



Christophe LAGRAVE
Police Municipale

04 71 68 01 85
policemunicipale@mauriac.fr
www.mauriac.fr

 [Ville de Mauriac](#)



PROPOSITION D'IMPLANTATION
CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PAT / DM
SERVICE GESTION DU TERRITOIRE MAURIAC
RD n° 22 et 122

N° de dossier : 2025 – 05 Permission de voirie

Demande de: syndicat des eaux de Mauriac

Objet de la demande: pose de conduites Eau Potable

Communes : Anglards de Salers et Mauriac Lieu-dit : RD 22 et 122

Le 17 février 2025, je soussigné

Monsieur Cédric Muratet représentant l'agence Départementale

Je me suis transporté sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation conformément au tableau ci après et aux plans joints

Signatures

Le représentant de l'agence Départementale

M Cédric MURATET

M le Président du Syndicat des Eaux

Le Président



F. DESCÉE

Le Coordonnateur territorial de Mauriac

M Fabrice BOUSCATIER

N° RD	Catégories et niveaux RD Cat.1 niv 1 Cat.1 niv 2a Cat.1 niv. 2b Cat. 2 Cat 3	Repère Plans joints	Côté de la route D ou G suivant le sens des PR TV traversée	Technique * TT, TE, FD, F, SA	LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC				N° du schéma type applicable (schémas annexés à la PI) observations diverses
					Sous Chaussée	En rive de chaussée et jusqu'à 0,75m du bord de ch.	Entre 0,75m et L égal à profondeur de tranchée	Au-delà de L	
22	Cat 3	PR 11+000 à 11+520	D	TT	520 m				Schéma 9
22	Cat 3	PR 12+130	TV	FD ou F					Forage dirigé ou fonçage
122	Cat 2	PR 0+010 à 0+350	G	TT	340 m				Schéma 9
122	Cat 2	PR 4+668	TV	TT	10 m				Schéma 9
122	Cat 2	PR 4+668 à 4+900	D	TT			232 m		Schéma 4
122	Cat 2	PR 4+900 à 5+790	D	TT		890 m			Schéma 6-2
122	Cat 2	PR 5+790 à 5+940	D	TT			150 m		Schéma 4
122	Cat 2	PR 5+940 à 5+960	D	TT	20 m				Schéma 9
122	Cat 2	PR 5+960 à 6+175	D	TT			215 m		VC de Bouisse Schéma 4
122	Cat 2	PR 6+175 à 6+420	D	TT		245 m			Schéma 6-2
122	Cat 2	PR 6+420	TV	TT	10 m				Schéma 9

La chaussée sera découpée proprement pour l'ouverture des fouilles

Le niveau des vanes et regards ne dépassera pas le niveau de la chaussée

* Techniques:

SA= Support Aérien

TT= Tranchée Traditionnelle

TE= Tranchée Etroite

FD= Forage Dirigé

F= Fonçage

Schéma n°9 sous chaussée RD catégorie 1 niveau 2b, cat.2 et cat.3 pour tranchée "isolée" et "longitudinale"

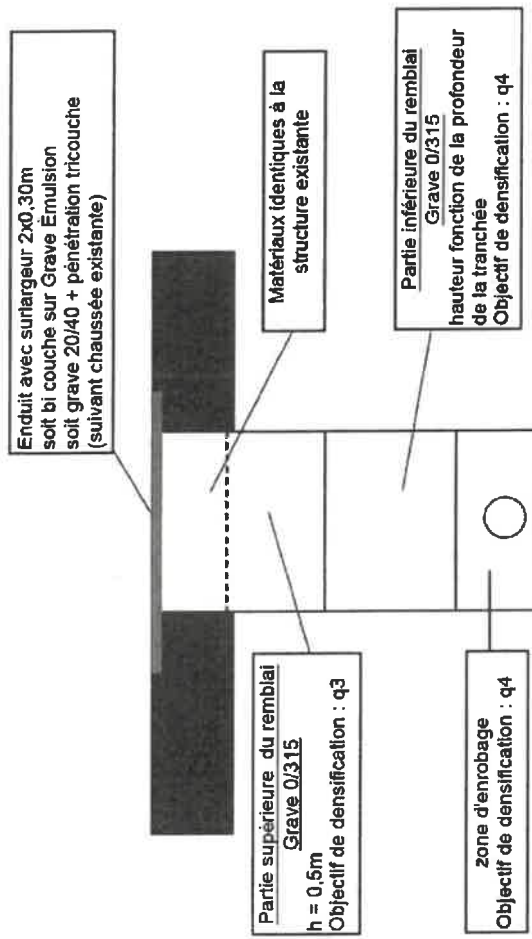


Schéma 4 tranchée sous accotement non revêtu, éloignée du bord de chaussée et du fossé des RD des catégories 1, 2 et 3

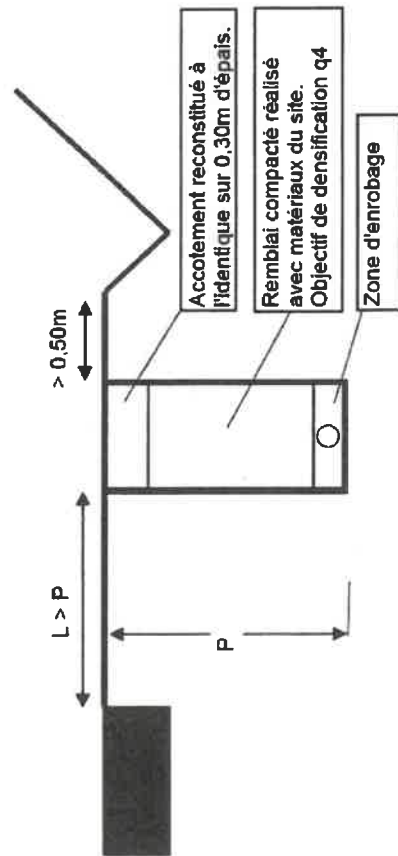
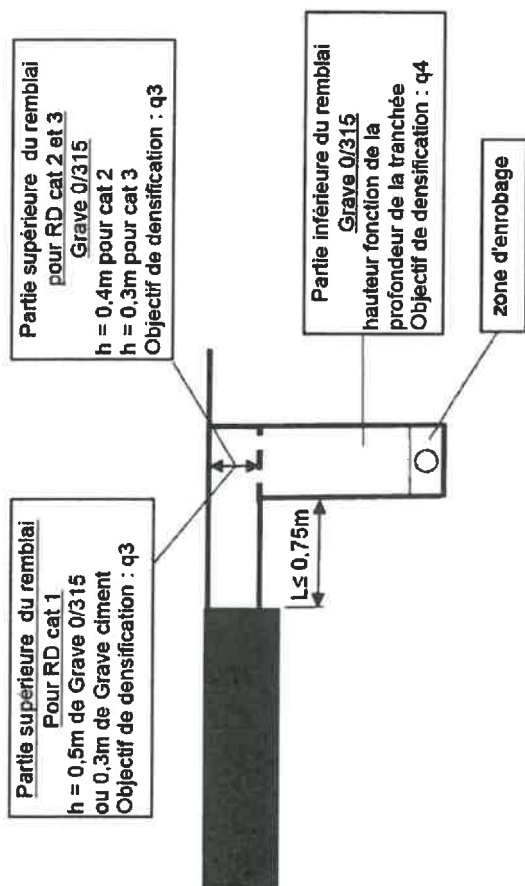


Schéma n°6-2 tranchée sous accotement située à une distance du bord de chaussée inférieure à 0,75m pour les RD des catégories cat.1, 2 et 3



Cedric Muratet

De: mairie de Anglards de Salers <mairie@anglards-de-salers.fr>
Envoyé: mercredi 5 mars 2025 11:29
À: Cedric Muratet
Objet: RE: SIAEP MAURIAC - Renouvellement des réseaux AEP - Permissions de voirie

Monsieur,
Suite à votre demande d'avis du jeudi 20 février :

Avis favorable concernant l'enfouissement de réseau AEP le long des RD22 et 122.

Cordialement,
Mairie d'Anglards-de-Salers

De : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 5 mars 2025 11:24
À : mairie de Anglards de Salers <mairie@anglards-de-salers.fr>
Objet : TR: SIAEP MAURIAC - Renouvellement des réseaux AEP - Permissions de voirie

De : Cedric Muratet
Envoyé : jeudi 20 février 2025 08:39
À : Mairie ANGLARDS DE SALERS <anglards-de-salers.mairie@wanadoo.fr>; Mairie MAURIAC <mairie@mauriac.fr>
Objet : TR: SIAEP MAURIAC - Renouvellement des réseaux AEP - Permissions de voirie

Bonjour
Afin de rédiger la permission de voirie, pouvez vous me renvoyer un mail faisant foi d'avis des maires pour l'enfouissement de réseau AEP le long des RD 22 et 122 ?
Cordialement

De : Anthony QUIOC <anthony.quioc@socama.fr>
Envoyé : vendredi 29 novembre 2024 11:46
À : Patrick Champ <pchamp@cantal.fr>; Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>; Agence Mauriac <amauriac@cantal.fr>
Cc : Syndicat des Eaux de Mauriac <synd.eaux.mauriac@wanadoo.fr>; Christophe BUSSON <christophe.busson@socama.fr>
Objet : SIAEP MAURIAC - Renouvellement des réseaux AEP - Permissions de voirie

Bonjour,

Je fais suite à la réunion de préparation du 31/10/2024.

Comme convenu, je vous transmets les demandes de permission de voirie pour l'ensemble du chantier.

Cordialement



1ZI Tulle Est - Avenue Evariste Galois - 19000

TULLE

+33 (0)5 55 26 22 36

socama.fr

Anthony QUIOC
Technicien

anthony.quioc@socama.fr

+33 (0)6 22 79 07 20

Le Groupe SOCAMA INGENIERIE au service de vos projets : Cycle de l'Eau, Aménagements Hydrauliques, Aménagements Urbains, Ingénierie environnementale
Plus d'informations sur www.socama.fr et www.sr-etudes.fr



Pensez à l'Environnement, n'imprimez ce mail que si nécessaire